

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **en date du 26 août 2019**

1/ Motion de soutien aux trésoreries de l'Aude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du Département de l'Aude,
VU la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service (ex MSAP),
VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- 1) S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.
- 2) S'OPPOSER au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques.
- 3) EXIGER le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de compte des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

2/ Rapport du Maire sur les services Eau et Assainissement exercice 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal :

Donne acte à Monsieur le Maire de la lecture des ces rapports et déclare que ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3/ Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à la recomposition du conseil communautaire 2020 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois selon le droit commun.
- Précise que la commune de Mas Stes Puelles aura deux représentants au lieu d'un actuellement.
- Approuve la modification n° 7 des statuts de la CCCLA

4/ Création d'un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communauté Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°20190109 en date du 27 mai 2019, a créé un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à la réfection lourde et à la restructuration des chaussées et trottoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la circulaire préfectorale en date du 8 avril 2019,

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer au choix du prestataire retenu pendant toute la durée du groupement de commande,

DÉCIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à la réfection lourde et à la restructuration des chaussées et trottoirs.

5/ Délégué à la Protection des Données Mutualisé. Convention avec le Centre de Gestion de la FTP de l'Aude.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Il propose de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention passée avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU La Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016 qui imposent des obligations aux utilisateurs de données personnelles.

CONSIDÉRANT que le service « Délégué à la Protection des Données Mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en conformité avec les textes précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

6/ Modification des règlements intérieurs relatifs au périscolaire.

Le Conseil Municipal décide de procéder à une relecture des règlements intérieurs listés ci-dessous :

1/ Organisation des garderies périscolaires adopté par délibération 2016-031 du 17 mai 2016,

2/ Organisation des temps d'activités périscolaires (TAP), adopté par délibération 2016-032 du 17 mai 2016,

3/ Cantine scolaire adopté par délibération 20168031 du 23 juillet 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser ces documents, qui ont fait l'objet de modifications successives au cours des années précédentes,

DÉCIDE de procéder à une réécriture complète des trois règlements précités qui seront:

- annexés à la présente délibération,
- affichés en évidence à l'entrée des établissements concernés,
- remis à chaque parent via le portail d'inscription des élèves,
- notifié à la Direction de l'École et aux personnes chargées des services périscolaires.

7/ Convention avec le Centre de Gestion de l'Aude pour le service archives.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude a créé un service Archives. Ce service a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations légales en matière d'archives.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des archives départementales de l'Aude.

La commune souhaite faire appel au service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour assurer le classement des archives communales postérieures aux années 1950.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention fixant les modalités.

Les missions de l'agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude mis à disposition consisteront à :

- Etablir un diagnostic lors de la visite préparant l'intervention,
- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédiger un inventaire succinct,
- Initier les services communaux aux techniques d'archivage,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire a signé la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et à faire appel à son service Archives.

Affiché le 02 septembre 2019